



# "Développement de l'économie de proximité" : Appel à projets

## Conditions d'octroi

### 1. BUTS

Le département de l'économie et de l'emploi de l'Etat de Genève s'engage pour favoriser et stimuler le développement de l'économie de proximité, afin de l'accompagner vers une transition durable et bénéfique à la population genevoise.

Dans ce but, il soutient des projets qui entendent répondre à au moins un des objectifs suivants :

- Renforcer les circuits courts
- Favoriser la mutualisation des biens et services
- Augmenter la production, la transformation et la distribution locale
- Renforcer les filières existantes ou en créer des nouvelles
- Assurer l'accessibilité des biens et services au sein des communes et quartiers
- Promouvoir le réflexe local (population et entreprises)
- Projet d'intérêt public et au service de la population genevoise

Dans le cadre de l'appel à projets "Développement de l'économie de proximité", l'Etat entend soutenir l'émergence de solutions novatrices qui visent à renforcer l'économie locale, tout en proposant à la population genevoise des biens et services plus respectueux de l'environnement.

### 2. BÉNÉFICIAIRES

Peuvent demander un soutien financier pour des projets renforçant l'économie de proximité les formes juridiques suivantes :

- Société à responsabilité limitée (Sàrl)
- Société anonyme (SA)
- Association
- Raison individuelle
- Société en nom collectif
- Fondation
- Société coopérative

La requérante ou le requérant a son siège à Genève (personne morale) ou réside légalement dans le canton Genève depuis au moins 12 mois avant le dépôt de la demande (personne physique). Exceptionnellement, un soutien peut être accordé à un bénéficiaire domicilié hors

du canton pour autant que ce bénéficiaire entretienne une relation étroite avec le canton et que le projet se déroule dans le canton de Genève.

### **3. FORMES ET CARACTÉRISTIQUES DU SOUTIEN**

Une aide financière peut être octroyée :

- Pour des études de faisabilité ou des projets pilotes ayant lieu dans le canton de Genève.

Le soutien octroyé par le département prend la forme d'un mandat.

Le montant maximal attribué pour une étude de faisabilité est de CHF 25'000 francs suisse. La participation de l'Etat de Genève est plafonnée à hauteur de 50% du montant total de l'étude. Un apport de 50% est donc attendu de la part des porteurs de projet, lequel pourra être valorisé en heures de travail.

Le montant maximal attribué pour un projet pilote est de CHF 100'000 francs suisses. La durée maximale d'un projet est fixée à 12 mois. La participation de l'Etat de Genève est plafonnée à 70% du budget total prévu. Une participation au financement de 30% du montant du projet est donc attendue de la part des porteurs de projet.

Tout projet (pilote ou étude) doit être porté au minimum par deux entités.

### **4. PRÉSENTATION DES DEMANDES**

La demande de soutien doit contenir le formulaire de demande [disponible sur le site internet de la direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation \(DG DERI\)](#) dûment complété. En complément du formulaire, tout document pertinent à l'analyse du projet peut être annexé (format PDF uniquement).

Les dossiers doivent être transmis au format électronique à l'adresse suivante : [dgderi.ecoprox@etat.ge.ch](mailto:dgderi.ecoprox@etat.ge.ch)

### **5. DÉLAI DE DÉPÔT**

Le dossier doit être adressé au plus tard le 31 mai 2023, à la DG DERI.

Les dossiers incomplets ou soumis hors délais ne seront pas traités.

### **6. FONCTIONNEMENT**

La DG DERI est chargée de la sélection et du suivi administratif des demandes.

Les attributions font l'objet d'une lettre de mandat à la signature de la Conseillère d'État.

### **7. CRITÈRES**

La DG DERI fonde ses décisions d'octroi notamment sur les critères suivants :

- pertinence de la proposition par rapport aux objectifs visés (voir section 1. BUTS) ;
- projet d'intérêt public et au service de la population genevoise ;
- pertinence des partenariats ;
- budget équilibré et adapté au projet.

## **8. DEVOIR D'INFORMATION ET COMMUNICATION**

Les mandants sont tenus d'informer la DGDERI de toute modification importante dans le déroulement de leur projet.

Le bénéficiaire fait mention explicite et lisible, sur tous les documents écrits ou multimédias édités en relation avec le projet (affiches, dépliants, brochures, disques, pages web, rapports d'activités, etc.), du soutien accordé sous la forme suivante : "Avec le soutien de la République et canton de Genève".

Les armoiries de la République et canton de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel relatif au projet, notamment si les logos d'autres partenaires sont présents.

Elles peuvent être obtenues sur demande à [dgderi.ecoprox@etat.ge.ch](mailto:dgderi.ecoprox@etat.ge.ch)